MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à MME BAREAU Delphine, M. LANGLAIS Cyrille donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. MÉNAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie.

Secrétaire de séance : MME BAREAU Delphine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025.

Point 2 : Avenant à la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers (1 document en pièce jointe)

Conformément à l'article 3 de la convention de redevance spéciale et compte tenu de l'activité de l'établissement scolaire, le montant de la redevance spéciale était initialement calculé sur 34 semaines d'utilisation.

Or sur le point de production du restaurant scolaire « Amuse-Bouche » et sur l'accueil périscolaire à l'école Saint Exupéry, les bacs d'ordures ménagères sont utilisés sur 52 semaines. Cela est dû à la présence de l'Accueil de Loisirs sur les petites et grandes vacances.

Aussi, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance spéciale sera calculé sur 52 semaines pour les deux adresses.

A titre indicatif, pour ces deux adresses, le montant sera calculé comme précisé ci-dessous :

- Le producteur de déchets possède un bac de 770 L pour les ordures ménagères au restaurant scolaire « Amuse-Bouche » :
  - $P_d = V_d \times S = 770 \times 52 = 40\,040$ L
  - RS = P_d x 0,02746 € = 1 099,50 €

- Le producteur de déchets possède un bac de 770 L pour les ordures ménagères à l'école Saint Exupéry :
  - $P_d = V_d \times S = 770 \times 52 = 40\,040$ L
  - RS = P_d x 0,02746 € = 1 099,50 €

- Soit un total de 2 199 € (1 437,80 € auparavant) pour les deux sites.

La facture de la redevance spéciale 2025 sera adressée dans le courant du 2ème semestre.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cet avenant.

M. BRAULT explique que cet avenant concerne les bâtiments exonérés de recettes mais producteurs de déchets. Il s'agit des bâtiments scolaires et des restaurants scolaires.

La convention sur la redevance spéciale était initialement signée pour 34 ramassages par an. Or avec l'installation des centres de loisirs sur les petites semaines des vacances et des grandes vacances et les ménages, il est nécessaire de faire évoluer le nombre de passage à 52 par an. Il n'y a pas d'intermédiaire entre 34 passages et 52 passages. Il faut donc adhérer au nombre de ramassages maximum. Le surcoût est estimé à 1 437,80 €

M. OUVRARD avance que la production de déchets pendant les vacances est importante. Le collège est aussi concerné et a également fait un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant à la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Point 3 : Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Mayet
Année 2024

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil municipal**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	25 452,24 € brut		
Claude PESLERBE	9 766,56 € brut		
Nathalie JARROSSAY	9 766,56 € brut		
Jean Michel BRAULT	9 766,56 € brut		
Delphine BAREAU	9 766,56 € brut		
Thierry CHANTOISEAU	9 766,56 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du conseil communautaire**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Pierre OUVRARD	7 398,96 € brut		

Nom et prénom de l'élu	**Indemnités perçues au titre du syndicat mixte d'Adduction d'eau Potable de Mayet**		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
Chantal RAMAUGÉ	8 350,92 € brut		
Pierre OUVRARD	299,38 € brut		

M. OUVRARD informe le conseil qu'il y a eu une modification, le concernant, à partir de mi-septembre pour le Syndicat d'eau.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Point 4 : Principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°60 (1 document en pièce jointe)

Par courrier en date du 09 février 2025, M. MESME Frédéric a écrit à la mairie dans l'intention d'acheter une partie du terrain cadastré AN n°60.
Pour mémoire, cette parcelle serait en continuité de celle vendue à M. BÔNE (AN n°59) faisant anciennement partie de la parcelle AN.

Il s'agit d'un terrain d'une surface utile de 2 000 m² à usage d'activité professionnelle.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 4,60 € HT / m² avec une marge de négociation de + ou – 10 %.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AN n°60, dans la limite de 2 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

M. OUVRARD projette le document montrant la parcelle concernée. Cela permet de visualiser que l'emplacement des cars n'est pas impacté pour le moment. M. OUVRARD précise qu'il y a 5 à 6 cars qui ont besoin de stationner. M. HUBERT acquiesce.

M. PESLERBE informe le conseil que ce principe de vente permettrait au potentiel acquéreur de faire un bâtiment industriel.

M. BRAULT précise que le bornage pourrait être à la charge de l'acquéreur. Mme BOISSON demande le coût. La réponse apportée, au regard des bornages déjà faits à plusieurs endroits de la ville de Mayet, s'élève à environ 1 500 €.

M. HUBERT demande par où se ferait l'entrée du terrain si la vente se réalisait. M. CHANTOISEAU dit que l'entrée devra se faire par la route car une entrée sur le terrain AN n°60 obligerait à une servitude.

M. BRAULT dit que l'entrée sur la voie publique pourrait entrainer une modification de la surface d'achat, comme la parcelle précédemment vendue.

M. OUVRARD récapitule les conditions à inclure dans les démarches :
- frais notarié à la charge de l'acheteur
- frais de sondage à la charge du vendeur
- frais de bornage à la charge de l'acheteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AN n°60, dans la limite de 2 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Point 5 : Principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et de la parcelle cadastrée AE n°120 (2 documents en pièce jointe)

M. le maire informe que, pour donner suite au conseil municipal du 10 juillet 2020, une convention avait été faite avec la société CHA.PRA INVESTISSEMENTS pour définir et préciser la mise à disposition d'une partie d'un terrain, cadastré AE116, destinée à la création d'un bassin de rétention d'eau pluviale.

Dans cette convention, à l'article 5, il est écrit « *A la demande de l'une ou l'autre des parties l'emprise foncière utilisée par le bassin de rétention d'eau pourrait faire l'objet d'un achat de ces dites parcelles (zone délimitée de la parcelle cadastrée AE 116 et la parcelle cadastrée AE 120). Un bornage sera effectué si une vente venait à se réaliser.* »

Par mail du 21 février 2025, la société CHA.PRA INVESTISSEMENTS confirme qu'elle est disposée à devenir propriétaire du terrain sur lequel se situe le bassin de rétention.

Il est toutefois à noter que la vente d'une partie de cette parcelle AE n°116 enclaverait la parcelle cadastrée AE n°120.

La superficie totale (une partie de la parcelle AE n°116 et la parcelle AE n°120) représente au maximum 650 m²

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale est en cours.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et la parcelle cadastrée AE n°120, dans la limite de 650 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.
M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour engager d'ores et déjà le bornage.

M. OUVRARD rappelle les termes de la convention signée en 2020 et notamment la prise en charge du bornage par la ville de Mayet.
Mme GUYET demande pourquoi cette bande est à vendre.
M. OUVRARD répond que cela permet de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à :
- engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et la parcelle cadastrée AE n°120, dans la limite de 650 m², en prenant en compte l'estimation des domaines.
- engager le bornage d'une partie de la parcelle AE n°116.

Point 6 : Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

M. OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2024, le coût de fonctionnement s'élève à :
    - 2 146 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
    - 193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

M. OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises.

M. BRAULT demande pourquoi cette délibération concerne uniquement les enfants de Sarcé. M. OUVRARD rappelle que la raison est qu'il n'y a pas d'école à Sarcé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité des voix, la facturation des enfants scolarisés, en 2024/2025, dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises comme suit :

- 2 146 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
- 193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Point 7 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (1 document en pièce jointe)

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédent (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de donner un avis sur ce Débat d'Orientation Budgétaire travaillé en commission « Finances » Pour rappel, ce document n'est pas obligatoire pour la collectivité.

M. OUVRARD explique que le document du DOB résulte d'un travail fait avec la commission « finances ».
M. BRAULT présente le document transmis au conseillers municipaux. Il est précisé que les décrets d'application sur la loi de finances n'ayant pas été pris, des changements pourraient apparaitre jusqu'au vote du budget définitif.
Une augmentation de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) a été confirmée avec une hausse de 3% pendant quatre ans, soit un impact de 23 000 € par an.

M. BRAULT précise aussi l'impact du projet de loi de finances sur la modification de la longueur de voie permettant le calcul de la DGF. La commune n'a pas non plus aujourd'hui connaissance de l'impact du projet de loi sur les finances de la Communauté de Communes et ce que cela pourrait avoir comme répercutions sur le budget de la commune.

M. BRAULT rappelle que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

M. OUVRARD confirme que le budget de la « Caisse des écoles » ne sera plus utilisé. Il est donc nécessaire d'intégrer le montant de 150 000 € (habituellement prévu) au budget de fonctionnement de la commune.

M. OUVRARD annonce que le FPIC devrait diminué en 2025 car la Communauté de Communes aura sans doute des dépenses à prévoir et ces dernières diminueront la distributivité sur les communes.

M. BRAULT rappelle qu'il y a une commission « finances » mardi 11 mars à 20 h 30 pour finaliser la présentation du budget 2025.

M. OUVRARD explique que le budget CCAS devra être abondé de 10 000 € en 2025. M. BRAULT explique qu'il s'agit d'une subvention qui sera à verser car le résultat d'exercice 2024 devrait être insuffisant.

M. HAMONIC dit qu'il faut faire des économies et on voit le coût de l'électricité augmenter en 2025. M. BRAULT réaffirme que le budget de la caisse des écoles doit intégrer le budget communal en 2025, d'où cette hausse. La prudence reste de mise quant à l'évaluation des coûts des fluides pour l'année 2025. M. BRAULT espère que l'installation des LED fera baisser la facture.

Mme GUYET demande pourquoi la ligne de dépenses du carburant a baissé en 2024 alors que l'on met un prévisionnel supérieur en 2025. M BRAULT répond que c'est la prudence et que le prévisionnel 2025 est le même qu'en 2023 et 2024.

M. OUVRARD précise l'évolution des charges de personnel liée notamment à l'augmentation de la cotisation CNRCAL de 3% qui aura un impact sur les emplois titulaires et contractuels sur plusieurs années.

M. BRAULT précise que le niveau de dette ainsi que la CAF brute se sont fortement améliorés.
La CAF nette était de - 412 519 € en 2021 et est passé à 651 878€ en 2024 ce qui est très satisfaisant.

M. OUVRARD présente les orientations politiques :
- Dépenses de fonctionnement : M. OUVRARD remercie M. ASSE pour son accompagnement technique qui ont permis de réaliser des économies au niveau de la téléphonie (réduction du nombre de postes fixes pour passer avec des cartes SIM beaucoup moins coûteuses).

- Recettes de fonctionnement : M. OUVRARD présente le travail de la CCID et la mise en place du logiciel CMAGIC.

- Dépenses d'investissement : M. OUVRARD fait connaitre le montant des travaux estimés pour la rue Saint Nicolas. M. OUVRARD attire l'attention au conseil municipal de faire attention à la programmation des travaux. Il précise que la réalisation des investissements sera arbitrée suivant la technicité des projets soit en régie soit via un prestataire externe.

- Recettes d'investissement : M. OUVRARD indique qu'un travail sur un possible mécénat est envisagé, d'entreprises essentiellement.

Mme GOTEFROY demande comment se décide l'achat informatique et comment se gère la maintenance. M. OUVRARD répond que la maintenance est sous-traitée à un prestataire informatique et il ne s'agit pas pour le moment d'un renouvellement mais d'acquisition pour avoir un niveau d'équipement satisfaisant dans les écoles. Le contrat de maintenance sera mis en concurrence.

M. OUVRARD revient sur les travaux récemment budgétés pour le remplacement du sol de la salle de tennis suite à des dommages constatés. Mme GOTEFROY demande s'il est prévu de remplacer les lumières du terrain de tennis couvert. La réponse est oui, l'éclairage sera remplacé par des lumières LED. Cela est prévu sur le budget de fonctionnement.

M. OUVRARD indique que l'Intelligence Artificielle est parfois utilisée par les agents, dans des domaines particuliers. Des présentations ont pu être faites aussi en Communauté de Communes.

Mme BOISSON questionne sur le risque de l'évolution des chiffres et la date à laquelle ils seront remis à la commune. Elle demande si des ajustements seront possibles en cours d'année, après le vote du budget. La réponse est oui.

M. DELOBEL demande si le circuit patrimoine est au budget. M. OUVRARD lui répond que le projet n'est pas assez avancé pour le mettre au budget. Il faut toutefois le travailler cette année pour éventuellement l'inscrire au budget 2026.

M. ASSE demande si des solutions de système d'alarme sont prévues pour les bâtiments techniques. M. Chantoiseau indique que des devis sont en cours de réactualisation pour définir ensuite le type d'équipement à prévoir (alarme bâtiments et traceurs).

M. HAMONIC demande si le changement du sol (lino) du restaurant scolaire de st Exupéry est prévu car le sol commence à être en très mauvais état. Le lave-vaisselle à St Exupéry est-il prévu. M. HAMONIC demande s'il est prévu un budget pour remplacer du matériel de cuisine ou faire de la réparation. M. BRAULT confirme qu'une ligne d'investissement est écrite pour cela.

Mme BOISSON revient sur l'investissement prévu pour un nouveau mobil home et demande si le mobil home actuel au camping est souvent loué. M. PESLERBE répond qu'il est utilisé de 80% à 90% du temps pendant la saison. M. HAMONIC indique qu'un second mobil home serait plus pratique pour l'accueil d'évènements familiaux.

Point 8 : Création poste saisonnier maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 (avec possibilité d'anticiper l'ouverture au mois de juin) ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 389 et l'IB 452 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD informe le conseil municipal qu'il y a eu 2 candidatures reçues à ce jour. Le profil du maitre-nageur n'est pas encore connu mais il se pourrait qu'il soit BNSSA et non BEESAN. Ce profil ne permettra pas de donner des cours de natation.

Concernant le dispositif « J'apprends à nager », il y aura certainement une action sur les 2 dernières semaines de juin, portée par la Vigilante Omnisports section Natation et une autre action sur les 2 premières semaines de juillet, portée par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

M. HAMONIC répond que le candidat imaginé pour la Vigilante Omnisports section Natation, sur les 2 dernières semaines de juin, ne pourra pas le faire. Il y a donc une recherche d'un autre maitre-nageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de créer le poste dans les conditions énoncées.

Point 9 : Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD précise que la personne à recruter pour l'accueil de la piscine pourrait se voir confier d'autres missions telles que l'entretien sur le camping et la piscine.
Mme GUYET demande si c'est toujours une ouverture du mardi au dimanche. La réponse est oui.
Mme BOISSON demande si la personne peut faire un mois et une autre personne pour faire l'autre mois. Ce n'est pas le profil recherché dans un premier temps répond M. OUVRARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de créer le poste dans les conditions énoncées.

Point 10 : 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 afin d'entretenir les chemins.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale d'un mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des Adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut 367 (IM 366).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20_DE06_CM1910 du 19 octobre 2020 n'est pas applicable.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour la création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins.

M. CHANTOISEAU rappelle qu'il y a 70 kms de chemins à entretenir. M. PESLERBE demande si tous les chemins sont roulés. La réponse est non. M. CHANTOISEAU ajoute que les us et coutumes font que l'entretien des chemins à Mayet a toujours été fait alors que la commune n'a aucune obligation à les entretenir. M. CHANTOISEAU avance le chiffre de 1 200 tonnes de tout-venants utilisés chaque année.

Mme GUYET se rappelle que cette délibération a été prise l'année dernière et demande combien de temps les 2 agents avaient été utilisés. M. CHANTOISEAU lui répond 3 semaines et ½.
M. HUBERT parle d'un grand trou dans le chemin du grand Chêne à Gué Besnault près de la ferme de M. PAPIN. M. CHANTOISEAU se rendra sur place pour constater.

M. BRAULT demande de quel régime indemnitaire parle la délibération n°20-DE06_CM1910. M. DROUET répond qu'il s'agit du régime indemnitaire qui ne s'applique pas aux agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix la création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins.

Point 11 : Contrat de Sécurité (1 document en pièce jointe)

Mayet est une commune du département de la Sarthe. Elle est située au centre d'un triangle formé par les villes du Mans (31 kms), Tours (69 kms) et Angers (82 kms). Mayet se situe à 33 kms au Nord-Est de la sous-préfecture de la Sarthe.

Le nombre des interventions sur le ressort de la commune connait une légère augmentation avec 181 interventions pour l'année 2024 contre 132 en 2023.

L'Etat, la commune de Mayet ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la commune de Mayet. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité de la population et la protection du territoire.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le contrat de sécurité et pour l'autoriser à le signer.

M. OUVRARD présente le dossier.
M. OUVRARD sollicite le conseil pour demander à madame la sous-préfète de venir à la rencontre des élus du conseil municipal. Mme BAREAU répond oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, le contrat de sécurité et autorise le maire à le signer.

Point 12 : Affaires et informations diverses

Intervention de M.OUVRARD

M. le maire fait part au conseil municipal du nombre important de décès ces deux premiers mois de l'année, 19 à ce jour (les décès sont en moyenne autour de 60 pour une année). Après en avoir échangé à plusieurs reprises, ce n'est pas une réalité uniquement mayetaise mais M. le maire s'étonne du peu de retours médiatiques de ce nombre de décès important lors des deux premiers mois de l'année.
Mme GUYET demande si la tranche d'âge concernée est âgée. La réponse est oui.

M. OUVRARD revient sur la fermeture de classe annoncée à l'école Saint-Exupéry. Les conseillers municipaux ont eu connaissance du courrier de la directrice académique et de celui de M. OUVRARD. Ce dernier attire l'attention de tous sur une phrase de l'Education Nationale : « Les objectifs fixés par la Ministre de l'Education Nationale sont de […] accorder une attention particulière aux territoires ruraux, ne fermer aucune école sans l'accord du maire ». Cet accord est nécessaire uniquement pour les fermetures d'école et non de classe.

M. le maire annonce que l'antenne LoRa pour la communication d'appareil connecté en bas débit qui devait être installé sur la mairie ne l'a pas été pour des raisons techniques. Elle a été installée sur le bâtiment Sarthe Habitat rue Paul Fournier.

M. OUVRARD informe les conseillers qu'un dépistage de la santé auditive et visuelle est proposée le 23 avril aux agents grâce à un partenariat avec la MNT. Si des élus sont intéressés, il est possible de s'y inscrire.

M. le maire fait part des contacts avec les acheteurs des bâtiments du garage Renault. Des logements et des locaux commerciaux sont prévus. Les investisseurs invitent les personnes intéressées à se faire connaitre pour adapter les travaux à la demande.

M. OUVRARD annonce qu'à la suite de l'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers du centre Mayet, Sarcé, Verneil le Chétif, une rencontre amicale, sportive et gustative est organisée entre les pompiers et l'équipe communale, les gendarmes seront aussi invités. M. OUVRARD demande aux volontaires de se faire connaitre rapidement pour organiser jeux et repas.

M. le maire informe le conseil que l'association « L'Ecurie de l'âge d'or des Cenomans », club d'amateur de voitures anciennes sera présente le dimanche 23 mars entre 8h45 et 10h sur la place de la maire.

M. OUVRARD annonce que le plan d'eau est fermé par arrêté municipal pour plusieurs jours à la demande de la fédération départementale de pêche en raison d'une surmortalité de poissons. Des analyses seront effectuées.

Intervention de M.PESLERBE

M. PESLERBE estime que la ville de Mayet conserve son dynamisme en matière de permis de construire car 85 des 510 délivrés sur la Communauté de Communes Sud Sarthe sont mayetais. Les permis de construire comprennent les constructions neuves, les agrandissements, les garages et les vérandas.

Concernant la Friche, M. PESLERBE a eu les dirigeants de l'entreprise 2A2C (futurs acquéreurs). Les acheteurs et les vendeurs attendent un rdv pour la signature définitive. Le projet imaginé pense permettre, à ce jour, de remplir l'espace à environ 90% par des entreprises ou des particuliers pour diverses activités.
Les vendeurs et les acheteurs attendent le feu vert de la préfecture. Un document prouvant que cette zone ne serait plus en activité semble nécessaire. Il y aurait également d'éventuels questionnements sur la pollution des sols. L'entreprise DEROMA doit revenir vers la mairie car M. PESLERBE a proposé d'être de nouveau l'interlocuteur relais dans ce dossier.

Intervention de MME BAREAU

Mme BAREAU rappelle les évènements prévus en mars :

- 21 mars : Scène musicale à la médiathèque
- 22 mars : Journée d'accueil des nouveaux Mayetais. Rendez-vous est donné à 10h aux nouveaux habitants.
- 30 mars : Journée citoyenne autour du cimetière. Le ramassage des déchets sera organisé sur cette zone ainsi qu'un nettoyage du carré militaire et de pierres tombales dont la commune a la charge seront organisés.
- Exposition de l'école d'Autrefois à la médiathèque.

Mme BAREAU invite les conseillers à consulter l'agenda de la commune pour plus de détails.

Mme BAREAU revient sur l'accueil des collégiens allemands en mairie le 10 mars. Ils repartiront à Lichteneau le 12 mars. Leurs camarades français se rendront en Allemagne mi-mars.

Mme BAREAU rappelle que les festivités du 40ème anniversaire, qui auront lieu du 29 mai au 1er juin 2025, accueilleront de nombreux allemands. Les personnes souhaitant accueillir des allemands sont invitées à se rapprocher de Bernard EVEILLEAU, Delphine BAREAU ou Pierre OUVRARD.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait un point sur les travaux :

- Relamping sur le restaurant scolaire : 800 € d'achat pour les lampes. Le prochain lieu qui subira ce relamping sera la maison des associations.
- Les travaux du futur local jeunes avancent bien. Le carrelage sera prochainement posé.
- L'installation des mains courantes au niveau de l'église permet de répondre à la mise aux normes obligatoires pour l'accessibilité de l'ERP (Etablissement Recevant du Public).
- Arrivée de 3 chèvres pour faire de l'éco pâturage. Elle seront installées au bassin de rétention qui se situe au rond-point du Carrefour.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT rappelle que la prochaine commission est fixée le mardi 11 mars à 20 h 30 et qu'il sera question de finaliser le budget Communal et aborder le budget de l'Assainissement.

M. BRAULT revient sur le sujet du budget de la « Caisse des écoles » qui ne sera plus utilisé à terme. Il sera nécessaire d'intégrer l'actif dans le budget communal.

M. BRAULT s'inquiète du nombre de recours devant le tribunal administratif pour des dossiers d'urbanisme.

Autres interventions

Mme PINÇON demande pourquoi la voiture, route d'Ecommoy à la sortie de Mayet, est toujours dans le champ. M. OUVRARD répond qu'il est déjà intervenu plusieurs fois sur ce sujet mais la mairie ne peut rien faire car il s'agit d'un terrain privé.

Fin : 22 h 05